



Recouvrement d'un impôt sur assurance vie

Par **saintpat**, le **30/10/2017** à **17:53**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

mes cousins et moi avons touchés deux assurance vie de notre tante. Versées hors succession. EN 2011 NOUS AVONS REMPLI UNE DECLARATION AU IMPOTS AVEC NOTRE SITUATION FAMILIALE. nous sommes en 2017 les impôts nous reclame une somme avec une penalitees de retard. en ont ils le droit vu le temps passe??

MERCI marque de politesse[smile4]

Par **Visiteur**, le **30/10/2017** à **21:18**

Bsr,

Il y a sans doute une raison, mais votre exposé ne permet pas de la déceler !

Le document des impôts doit préciser en toutes lettres les articles du CGI ou du CA non-respectés.

Par **saintpat**, le **31/10/2017** à **19:32**

bjr effectivement il y a un rappel a l'article CGI mais pourquoi nous demande un impôt six ans après alors que on avais déclaré les sommes au service succession avec un formulaire fournit par la banque. En ont ils le droit six ans après??

Par **Visiteur**, le **31/10/2017** à **20:43**

articles 757 B ou 990 I ?

car comme dit plus haut, impossible de vous répondre sans en connaître davantage.

Évoque-t-il clairement des droits de succession ?

De quel service succession parlez vous ?

Car un service succession d'un banque ou assurance demande au bénéficiaire des infos pour établir ses documents, mais selon les cas ne déduit pas toujours la fiscalité, qui reste à la charge du bénéficiaire des capitaux.

Par **saintpat**, le **01/11/2017** à **16:56**

bj article757B il est dit plus loin que les assurance vie ont été déclarées séparément de la déclaration principal et non pas fait l objet de taxation qui est de 35 pourcent. Nous les avons déclaré au service succession du centre des impôts de notre ville pourquoi alors attendre six ans avant se recouvrement alors même que ses sommes ont été déclare donc nous n avons pas cherchez a dissimule.esque les impots ont le droit?

Par **Visiteur**, le **01/11/2017** à **17:53**

757B, donc 30500€ d'exonération,

Ensuite, droits de mutation par décès suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire et l'assuré, pour les primes versées après l'âge de soixante-dix ans.

Quant au délai, il est bien de 6 ans dans certains cas mais seul le fisc peut vous préciser dans quel cadre il agit.